

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 novembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 novembre 2011

2011 DASCO 84 Subvention (50.600 euros) et avenant n° 3 à la convention avec l'association « Office Central de la Coopération à l'Ecole de Paris » (15e).

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la convention du 19 mars 2009 avec l'association « Office Central de la Coopération à l'Ecole de Paris », modifiée par avenants n° 1 et 2 ;

Vu la délibération 2011 DASCOS 4 du Conseil de Paris des 7 et 8 février 2011, approuvant la signature d'un 2e avenant à la convention tri-annuelle d'objectifs passée avec l'association « Office Central de la Coopération à l'Ecole de Paris » (15e) pour l'attribution d'une subvention ;

Vu le projet de délibération, en date du 31 octobre 2011, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation la signature de l'avenant n° 3 à la convention avec l'association « Office Central de la Coopération de l'Ecole à Paris » et l'attribution d'une subvention de 50.600 euros ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 3, dont le texte est joint à la présente délibération, à la convention du 19 mars 2009, modifiée par avenants n° 1 et 2, passée avec l'association « Office Central de la Coopération à l'Ecole de Paris », 149, rue de Vaugirard (15e).

Article 2 : Une subvention de 50.600 euros est attribuée en 2011 à l'association « Office Central de la Coopération à l'Ecole de Paris ».

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement 2011 de la Ville de Paris, chapitre 65, nature 6574, ligne de subvention VF 80021, rubrique 22, sous réserve du vote de la DM2.